

RENSEIGNEMENTS SOCIOLOGIQUES

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
STATUT AU CANADA	Pour toute modification à votre statut au Canada, veuillez vous présenter au Bureau du registraire avec les pièces justificatives.	
ADRESSE DE CORRESPONDANCE		AUTRE ADRESSE
VEUILLEZ CORRIGER S'IL Y A LIEU		VEUILLEZ CORRIGER S'IL Y A LIEU
NO, RUE, APP. (2 lignes)		NO, RUE, APP. (2 lignes)
VILLE, PROVINCE		VILLE, PROVINCE
PAYS, CODE POSTAL		PAYS, CODE POSTAL
TÉLÉPHONES : D1, D2 – Domicile; Ét – Études; Tr – Travail; Pa – Parent/connaissance; Ce – Cellulaire; Fx – Télécopieur		
VEUILLEZ CORRIGER S'IL Y A LIEU		

CHOIX D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES

NOM DU PROGRAMME	CODE DU PROGRAMME
CATÉGORIE D'ÉTUDIANTE OU D'ÉTUDIANT	RÉGIME D'INSCRIPTION
SESSION	

CODE DE L'ACTIVITÉ	GROUPE	LIEN	TITRE DE L'ACTIVITÉ	CRÉDITS

 LIENS : 1 – ACTIVITÉ OBLIGATOIRE
 2 – ACTIVITÉ À OPTION
 3 – ACTIVITÉ AU CHOIX

 5 – ACTIVITÉ SUPPLÉMENTAIRE
 6 – ACTIVITÉ D'APPOINT

REMARQUES	PRIÈRE DE LIRE L'AVIS IMPORTANT AU VERSO
APPROBATION FACULTÉ DATE _____ SIGNATURE AUTORISÉE _____	J'AI PRIS EN NOTE L'AVIS MENTIONNÉ AU VERSO OU J'AI PRIS CONNAISSANCE DE L'ARTICLE 6.6 DU RÉGLEMENT DES ÉTUDES. DATE _____ SIGNATURE DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT _____

DATES LIMITES

Choix des activités pédagogiques

Pour les activités échelonnées sur tout le trimestre

Trimestre d'automne : **15 septembre**

Trimestre d'hiver : **21 janvier**

Trimestre d'été : **21 mai**

*Pour les activités pédagogiques concentrées sur une partie d'un trimestre
ou pour certains programmes de formation continue*

À préciser par la faculté

AVANT la date limite de choix des activités pédagogiques,

- un ajout ou un retrait d'activité à la fiche d'inscription (modification du choix d'activité) n'entraîne aucune conséquence négative sur le relevé de notes;
- tout ajout ou retrait doit être signifié au secrétariat des études de la faculté; *il ne suffit pas d'en avertir la professeure ou le professeur.*

APRÈS la date limite de choix des activités pédagogiques,

- aucun ajout n'est permis;
- les activités retirées sont considérées comme abandonnées.

Abandon d'activités pédagogiques

Pour les activités échelonnées sur tout le trimestre

Trimestre d'automne : **15 novembre**

Trimestre d'hiver : **15 mars**

Trimestre d'été : **8 juillet**

*Pour les activités pédagogiques concentrées sur une partie d'un trimestre
ou pour certains programmes de formation continue*

À préciser par la faculté

AVANT la date limite d'abandon d'activités pédagogiques,

- une activité abandonnée est facturée au même titre qu'une activité suivie jusqu'à la fin du trimestre, elle entraîne la mention AB (abandon) sur le relevé de notes, mais elle ne compte pas dans le calcul de la moyenne cumulative;
- tout abandon doit être signifié au secrétariat des études de la faculté; *il ne suffit pas d'en avertir la professeure ou le professeur.*

APRÈS la date limite d'abandon d'activités pédagogiques,

- une activité abandonnée entraîne la mention W (échec pour abandon) sur le relevé de notes, *elle est facturée et compte comme un échec dans le calcul de la moyenne cumulative.*

PAIEMENT :

L'étudiante ou l'étudiant note que les droits de scolarité et les autres frais non acquittés aux dates fixées portent intérêts à compter du jour suivant au taux de base des prêts aux entreprises établi par la Banque du Canada, le dernier mercredi du mois précédent, taux majorés de 2%.

Pour obtenir tous les détails, veuillez vous référer au Règlement des études disponible à l'adresse suivante : www.USherbrooke.ca/programmes/etude/ et visitez le www.USherbrooke.ca/registraire/calendriers/